PLANETE CRA

N° 2
Janvier 2010

CRATOSPHèRE

JANVIER 2010	Hommes	Femmes	Enfants
*Nombre de personnes placées au CRA : **185***	*146*	31	8

Destins des personnes pour décembre 2009

Destin précis	Nombre
EMBARQUE	40
LIBERE PREF	12
DEFERE	12
LIBERE FIN RETENTION	10
LIBERE TGI	6
READMIS SIMPLE	5
LIBERE TA	3
ASSIGNE TGI	4
READMIS DUBLIN	2
REFUS EMBARQUEMENT	1

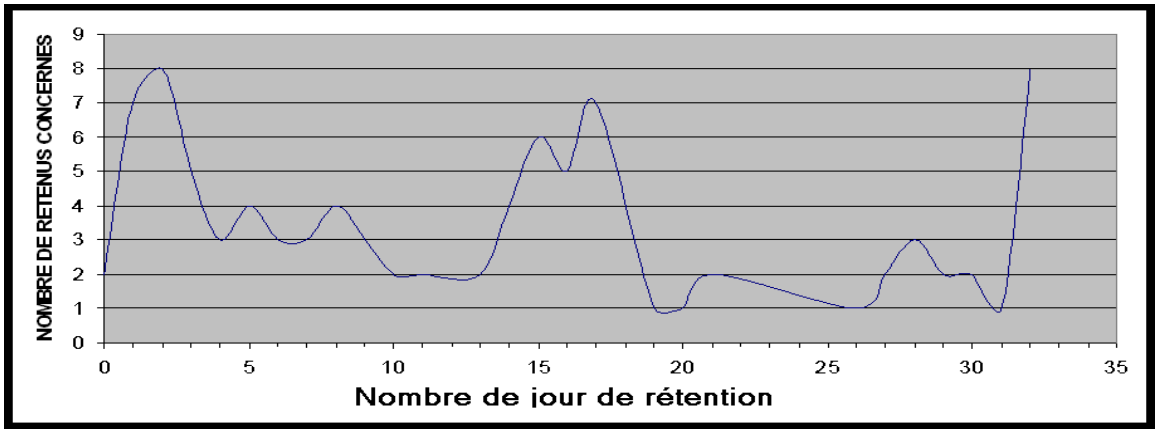

CRADINGUE

Ils étaient 19 au total, 6 familles, dont 6 enfants. Le plus jeune avait 2ans et le plus âgé 13.
Ils faisaient partie des 124 kurdes de Syrie débarqués sur une plage près de Bonifacio.
Ils sont arrivés au CRA de Cornebarrieu le samedi 22 janvier en fin d'après midi.
Nous avons passé une bonne partie de la nuit avec eux assistés d'un interprète en langue Kurde.
Cela nous a permis de leur expliquer plus précisément dans quelle situation juridique ils se trouvaient puisqu'ils étaient totalement perdus. En effet ils n'avaient pas eu d'interprète dans leur langue : le kurde depuis leur interpellation et leur privation de liberté dans un gymnase réquisitionné en Corse pour l'occasion.
Chacun a pu nous raconter son histoire et l'impossibilité qu'il y avait pour eux et leurs enfants de continuer à vivre comme des sous citoyens dans un pays qui leur refuse même le droit d'avoir une identité et un état civil, d'être propriétaire d'une maison, d'ouvrir un commerce et de faire des études supérieures afin d'éviter que ne se développe une élite kurde. Brimades, persécutions, arrestations arbitraires et tortures sont le quotidien des Kurdes de Syrie.
Tous les parents rencontrés nous ont dit que leur fuite de Syrie avait d'abord pour but de chercher un avenir meilleur pour leurs enfants.
Certains médias nationaux ont émis dans un premier temps des doutes sur l'origine des personnes, mais pour nous, les intervenants de la Cimade qui les avons reçus et qui avons recueillis leur récit il n'y en a aucun. Il est également important de comprendre que pour des personnes n'ayant même pas le droit d'avoir de papier d'identité dans leur pays d'origine il est absurde de penser qu'ils puissent migrer autrement que clandestinement.
Enfin les procédures ayant encadré l'interpellation et la privation de liberté de ces personnes étaient truffées de nullités et toutes les personnes ont été libérées par le juge des libertés et de la détention. Quelques jours plus tard il en a été de même devant la juridiction administrative qui à annulé tous les arrêtés de reconduites à la frontière
Il est à noter une mobilisation énorme et un très grand degré de compétence de la part des avocats de l'association de défense des etrangers (ADE) sur l'ensemble de cette procédure.

CRACHOIR

Le 9 février sera examinée à l'assemblé en première lecture la loi sur la sécurité intérieur dite *Loppsi2*. Parmi quelques réjouissances elle prévoit suite à l'amendement déposé par le rapporteur M Eric CIOTTI de modifier le CESEDA afin d'autoriser la tenue des audiences JLD au sein des CRA et de confier les escortes de retenus à des sociétés privées. Après une longue lutte menée et gagnée par les barreaux de Toulouse et de Marseille auprès de la Cour de cassation en 2008, il est à craindre que tout soit de nouveau à refaire.

QUIZZ ?

Qui a dit ? ***«Face à des situations d'urgence, la protection des personnes prime sur le pointillisme procédural». Et « je prévoit un transfert rapide vers ces 5 centres d'hébergement (à Marseille, Nîmes, Lyon, Toulouse et Rennes) adaptés dans le seul cadre juridique disponible pour des ressortissants étrangers en situation irrégulière"***

Réponse : **M Eric Besson.**
Celui qui compare les centres de rétention à des centres d'accueil!!